



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 32649

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la dégradation des conditions d'enseignement du latin et du grec dans les collèges et les lycées. En effet, au-delà des proclamations d'intention, il semble que l'enseignement des langues classiques soit de facto négligé par les pouvoirs publics, voire parfois pénalisé. Ainsi certains établissements ne seraient plus pourvus en enseignant de langues classiques, rendant en conséquence évidemment impossible l'apprentissage de ces langues dont chacun pourtant reconnaît le grand intérêt pédagogique. Il lui demande donc de lui apporter des précisions sur cette situation et si nécessaire de prendre toutes dispositions pour que l'ensemble des établissements soit doté au moins d'un poste d'enseignant en langues classiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de lycée. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale, dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. Les langues anciennes conservent toute leur place dans le cadre du nouveau dispositif. En classe de seconde, le latin et le grec peuvent être choisis soit comme enseignements de détermination, soit comme options facultatives. Par ailleurs, en classes de première et terminale, dans toutes les séries de la voie générale, le latin et le grec peuvent être suivis au titre d'options facultatives. Un des objectifs de la réforme en cours est de mieux typer les séries afin d'y attirer les élèves réellement motivés pour les études qui en marquent la spécificité. C'est pourquoi, la série littéraire constitue l'espace privilégié pour les élèves désirant acquérir un profil « lettres classiques » fort. Le réaménagement de la série scientifique a été conduit avec le double souci, d'une part, de privilégier les matières scientifiques, en particulier les sciences expérimentales ; d'autre part, de maintenir une part significative à la culture générale non scientifique en offrant aux élèves des options de langues vivantes ou anciennes ou des enseignements artistiques. La limitation du nombre d'options à une seule vise à éviter une trop grande surcharge de travail pour les élèves. Il convient enfin de préciser qu'il n'existe pas de seuil réglementaire d'ouverture de classe, celui-ci étant laissé à l'appréciation des chefs d'établissement et des autorités académiques en fonction de la demande d'enseignement et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32649

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4229

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6453